

INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Depuis 2019, les entreprises sont invitées à mesurer leur performance en matière d'égalité professionnelle et à publier le résultat de leur « Index égalité Femmes – Hommes » sur leur site internet.

L'indice se calcule sur la base des indicateurs définis par le décret du 08 janvier 2019 et suivants :

- Les écarts de rémunération
- Les écarts au niveau des augmentations individuelles
- Le pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité
- Le nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Safic-Alcan France a donc obtenu un index pour l'année 2024 de 87 points sur 100.

Si l'index est inférieur à 75/100 il est obligatoire de mettre en place des actions correctives.

Si l'index est inférieur à 85/100, il est obligatoire de fixer des objectifs de progression.

Depuis la mise en place du premier accord Egalité Femmes / Hommes en 2011, la Direction et le CSE ont retenus 3 actions qui font aujourd'hui partie intégrante de notre culture d'entreprise : le recrutement, la formation et la rémunération effective.

01^{er} mars 2025 – Safic-Alcan SAS (France)